

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0018004

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9145

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

RAMI ABDELKAFFER

Date de naissance : même

Adresse : même

Tél. : 06.63.75.68.86

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr TAI AL MOHAMED ALI
دكتور طالب محمد علي
Gynécologue Obstétricien
أمراض النساء والتوليد
341, 1er Etg. Att 3 Bd Oued Daoura Hs. Satah Oulfa Casablanca
INPE : 151138047 / Tél : 05 22 90 29 16

Cachet du médecin :

Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté : Lui-même

Nature de la maladie : Affection

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie : Pathologie

Age : Enfant : Kh. Hiv :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : 05/01/2024

Signature de l'adhérent(e) : 



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
03/01/24	C.	250100		Dr. MOHAMED AYAD INPE: 12113804 / Tel: 0524 1234567890 / Secteur de l'Obstétrique et de la Gynécologie - Hôpital de Dakhla - Maroc

EXECUTION DES ORDONNANCES

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	105 Date 14/07/2021	Montant de la Facture 857.0000 INP10510229990

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient		
				COEFFICIENT DES TRAVAUX	
					MONTANTS DES SOINS
					DEBUT D'EXECUTION
					FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			COEFFICIENT	

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

The diagram illustrates the 12th edition of the International System of Units (SI) base units and their definitions. It features a central vertical axis labeled 'H' at the top and 'B' at the bottom, representing the Planck constant. A horizontal axis labeled 'D' on the left and 'G' on the right represents the gravitational constant. The units are arranged in a circular pattern around these axes:

- Time (T):** Second (s), defined by the Planck constant.
- Length (L):** Metre (m), defined by the speed of light and the Planck constant.
- Mass (M):** Kilogram (kg), defined by the Planck constant and the Avogadro constant.
- Electric current (A):** Ampere (A), defined by the Planck constant and the elementary charge.
- Temperature (K):** Kelvin (K), defined by the Boltzmann constant.
- Amount of substance (mol):** Mole (mol), defined by the Avogadro constant.
- Luminous intensity (cd):** Candela (cd), defined by the Planck constant and the definition of the candela.

[Création, remont, adjonction]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Clinique jumelée au centre
européen de chirurgie endoscopique
jeanne d'arc de lyon



الإمريكي للجراحة الاندوسكوبية
Jean Darc بليون

RAMI SANDAA

47.80

Drgm.

17.4316

14.50

Salpe 3

(5.5)

(5.5)

195.20 17.4316

Ziraphex

(5.5)

TOTAL 200.50 17.4316

150.00



Réanimation intensive • Radiologie polyvalente 24/24

19, Bd, Driss SLAOUI (Ex Témara) - Anfa - Casablanca - Fax:05 22 39 39 43 - Tél : 05 22 36 27 27 (LG) -fax: 05 22 39 39 43 - le fax: 05 22 36 27 27 (LG) -fax: 05 22 39 39 43 - le

IF : 01004447 - CNSS : 6234752 - Patente : 35605793

PPV:
EXP:
Lot N°:

4780



PPV: 14DH00
PER: 10/26
LOT: M3395



بلغ 400 مل

LOT: M0817
PER: 07/2024
PPV: 195,20DH